

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier
Vendredi 2 décembre 2016 à 18 h 30

COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le deux du mois de décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 25 novembre 2016, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Christophe CASTANER, député-maire
- Monsieur Gérard AVRIL, premier adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane GRESPIER, adjointe
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Madame Martine DUMAS, conseillère municipale
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Madame Sabrina BIOUS, conseillère municipale
- Monsieur Sylvain VITRY, conseiller municipal
- Monsieur Michel GAUBERT, conseiller municipal
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Madame Elodie OLIVER, conseillère municipale
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal

Excusés et représentés :

- Madame Odile VIDAL, conseillère municipale, donne procuration à M. Jacques LARTIGUE
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Martine DUMAS

Absents :

- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal,



La séance est ouverte et Monsieur Gérard AVRIL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.

Monsieur Christophe CASTANER remercie les services de la commune et leur mobilisation et en particulier Monsieur Jean-Louis LETOUZE chef de la police municipale qui incarne l'autorité de la police municipale avec fermeté et humanité. Monsieur Jean-Louis LETOUZE vient d'être fait chevalier de l'ordre du mérite et il faut saluer sa distinction mais surtout son engagement au quotidien.



Compteurs communicants Linky : Vœu municipal

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« D'ici 2021, 90 % des compteurs électriques français vont être remplacés par des compteurs communicants Linky.

Ce projet est piloté par Enedis (anciennement ERDF), le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur 95 % du territoire. Ces nouveaux compteurs ont officiellement pour objectifs annoncés d'améliorer la gestion des flux de consommation et de production sur le réseau de distribution, faciliter l'intégration des énergies renouvelables et favoriser les économies d'énergie grâce notamment au pilotage à distance et à la télé-relève.

Linky est un compteur communicant et non un compteur intelligent au sens où les services qu'il peut proposer dans la version déployée sont relativement limités par rapport à l'état de l'art en la matière : Linky se limite à transmettre les informations au gestionnaire de réseau et à proposer quelques actions de pilotage à distance.

Ainsi, le compteur communicant Linky n'apporte pas certains services rendus aux consommateurs (l'affichage déporté n'est proposé gratuitement qu'aux clients en situation de précarité énergétique) et aux producteurs (les possibilités de télégestion de l'installation sont limitées).

L'installation de ces compteurs concerne tous les consommateurs, quel que soit leur fournisseur. A Forcalquier, le déploiement des compteurs Linky est programmé pour l'année 2018.

Or, depuis plusieurs mois, un collectif de citoyens a pris l'initiative de réaliser des campagnes faisant état de craintes importantes sur le fonctionnement de ces compteurs.

Le conseil municipal a été interpellé à de nombreuses reprises par ce collectif et par des habitants. De nombreux débats ont eu lieu en France et ailleurs.

Si ces échanges n'ont pas permis d'arrêter des positions claires sur les éventuels risques liés à l'installation de ces nouveaux boîtiers connectés. De nombreux doutes subsistent sur les allégations portées par l'un ou l'autre des camps qui s'affrontent sur ce sujet.

Toutefois le trouble est grand et ce débat parfaitement légitime.

Cependant, il n'est pas du ressort légal d'une commune de s'opposer à une opération portée par un délégataire de l'Etat, sauf en cas de risque établi pour les populations, ce qui n'est juridiquement pas constaté.

Néanmoins en l'état des connaissances actuelles et face à de profondes interrogations soulevées par des habitants inquiets de se voir imposé un équipement dont ils ne voudraient pas, ce vœu souhaite réaffirmer le principe du libre choix de chacun.

Constatant qu'il n'est pas de la compétence légale d'une commune de s'opposer à une opération menée par un délégataire de l'Etat ;

Considérant que les connaissances actuelles sur le fonctionnement des compteurs connectés ne justifient ni d'un danger réel et attesté, ni d'une innocuité totale pour la santé des individus ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le vœu à l'adresse de la société Enedis afin qu'elle :

- Tâche d'apporter les preuves d'une parfaite et totale innocuité de ses compteurs connectés à l'égard des êtres humains ;
- Garantisse aux abonnés le total respect de la confidentialité des informations collectées ;
Informe au plus tôt les abonnés des périodes d'installation les concernant ;

- *Respecte le choix des abonnés de ne pas voir leur compteur changé en n'imposant pas les installations.»*

Le Conseil Municipal,

Oui cet exposé,

DÉLIBÈRE

ADOPTE le vœu que la société ENEDIS :

- Tache d'apporter les preuves d'une parfaite et totale innocuité de ses compteurs connectés à l'égard des êtres humains ;
- Garantisse aux abonnés le total respect de la confidentialité des informations collectées ;
- Informe au plus tôt les abonnés des périodes d'installation les concernant ;
- Respecte le choix des abonnés de ne pas voir leur compteur changés en n'imposant pas les installations.

Adopté par 22 voix POUR et 3 abstentions (Madame Jacqueline VILLANI, Monsieur Éric LIEUTAUD et Madame Elodie OLIVER)

Monsieur Christophe CASTANER explique que pour certains, ce texte, peut ne pas répondre à toutes leurs attentes mais qu'il demande à ENEDIS de prouver l'innocuité de ces compteurs sur la santé humaine ainsi que de garantir le caractère confidentiel des informations collectées par ces nouveaux systèmes. La commune n'a pas son mot à dire sur l'installation de ces compteurs mais chaque abonné, en son nom propre, a la liberté de refuser cette installation.

Monsieur Eric LIEUTAUD dit qu'avec d'autres élus il a signé la pétition du collectif « stop aux compteurs Linky » et que la première phrase des vœux communaux ne lui convient pas car il s'agit d'un vœu pieux.

Monsieur Christophe CASTANER lui répond que ce sera un vœu pieux de toutes les manières car il n'a aucune valeur juridique contraignante. D'autre part, le projet de délibération municipale de l'association « stop aux compteurs Linky » n'aurait pas pu être utilisé en l'état pour des raisons de formalisme, ce vœu est une position de principe mais ne produit pas de droit.

Monsieur Eric LIEUTAUD dit qu'alors ce vœu municipal ne sert à rien.

Monsieur Christophe CASTANER lui répond qu'il avait la possibilité de l'amender avant le conseil, mais que de toute façon il a la liberté de ne pas le voter.

Monsieur Eric LIEUTAUD explique qu'il n'avait pas forcément connaissance de cette possibilité.

Monsieur Christophe CASTANER lui répond que tous les élus ont voté le règlement du conseil municipal.

Monsieur Eric LIEUTAUD explique que ces grands groupes présentent leurs innovations comme ayant un intérêt collectif alors que bien souvent c'est pour leur seul intérêt de l'entreprise. D'autre part, les fonctionnalités qui auraient été pu être intéressantes pour les abonnés comme la consultation de la consommation sont des options payantes.

Monsieur Christophe CASTANER souligne que ce ne sont pas vraiment des compteurs intelligents mais ils peuvent aider à ajuster la production d'énergie à l'échelle nationale selon la consommation réelle des foyers à un instant donné. ENEDIS justifie l'installation de ces compteurs de cette manière et cela semble cohérent dans une perspective d'économie d'énergie.

Madame Dominique ROUANET craint pour la santé des gens par rapport aux ondes générées par ces compteurs. Elle se demande si on n'apprendra pas un jour que ces ondes sont néfastes, de la même manière que l'on a découvert que l'amiante était cancérigène. D'autre part, dans une maison, tous les appareils électriques peuvent être débranchés mais il sera impossible de couper ce compteur Linky. Malgré ces inquiétudes, ce vœu est un compromis acceptable à ce jour.

Monsieur Noël PITON dit à Monsieur Gérard AVRIL qui représente le syndicat départemental d'électrification qu'il a un problème sur son compteur électronique qui est toujours en panne alors que son ancien compteur mécanique qui a été changé était extrêmement fiable, les compteurs Linky n'échapperont pas à ce problème car ils sont plus sophistiqués.

Monsieur Gérard AVRIL dit qu'il fera remonter l'information lors du prochain conseil syndical quant à son compteur.

Madame Jacqueline VILLANI demande si les habitants ont le choix de refuser l'installation à leur domicile.

Monsieur Christophe CASTANER répond que les habitants qui ne souhaitent pas voir installer chez eux ces compteurs peuvent envoyer en mairie leur courrier de refus, ces derniers seront transmis à ENEDIS.

Monsieur Noël PITON fait remarquer que le relevé de compteurs représente 2 000 emplois en France.

Monsieur Christophe CASTANER dit que les délibérations communales interdisant la pose de compteurs Linky sont illégales et que ENEDIS a déjà attaqué des communes.

Questions diverses

Madame Jacqueline VILLANI explique qu'il y a un débordement d'eau juste devant chez elle et que la SEM a envoyé un technicien 2 jours après. Elle demande si cela est normal.

Monsieur Christophe CASTANER explique que cela est dû à des phénomènes météo exceptionnels, la capacité des réseaux étant limitée, l'eau ressort par endroit. Malheureusement, on ne peut pas surdimensionner l'ensemble des réseaux existants.

Monsieur Noël PITON dit qu'il faut limiter les entrées d'eau parasites car il est interdit de connecter les gouttières au réseau d'assainissement de la ville.

Monsieur Gérard AVRIL dit qu'il a vu des propriétaires, habitant depuis 40 ans au même endroit, être inondé pour la première fois.

Monsieur Christophe CASTANER dit que Monsieur Noël PITON a raison et que la SEM devrait déclencher un contrôle pour vérifier la conformité des installations.

Madame Jacqueline VILLANI dit qu'il faudrait également nettoyer certaines rigoles en amont.


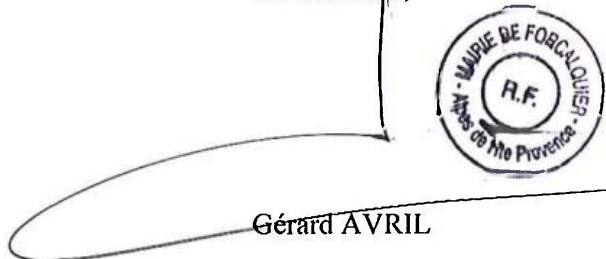
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 06.

Le maire,



Christophe CASTANER

Le secrétaire,



Gérard AVRIL